

# COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 16/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 13

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement  
convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de  
ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,  
**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Antoine  
ZANOTTO, Christian MICHELET, Jérôme GAYDON-SERRES, Arnaud  
MEYER ; Mmes Aurélie HERBIN, Marie-Laure CUZZINI, Camille  
METAYER, Carla MICHELET, Caroline BERG, Laurence  
TOUMEYRAGUES et Françoise JORREY.

**Excusés** : Monsieur Éric FORESTIER et Monsieur Ulysse SUC.

**Pouvoirs** : Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Michel WALTER ;  
Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Christian MICHELET.

**Absent** :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 27 mars 2026 et 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Françoise JORREY, Laurence TOUMEYRAGUES et Monsieur Christian MICHELET, adjoints et Monsieur Michel WALTER conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 624 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**D'ALLOUER** avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction au maire, aux adjoints ayant une délégation et au conseiller municipal délégué.

**DE FIXER** le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

- **Maire** : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **1er adjoint** : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2ème adjoint** : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3ème adjoint** : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Conseiller municipal délégué** : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 03.04.2026

Le Maire

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES



## Annexe à la délibération n°16/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Daniel BORDENEUVE	35%	1438,68 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Françoise JORREY	10%	411,05 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian MICHELET	10%	411,05 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Laurence TOUMEYRAGUES	10%	411,05 €
Conseiller municipal	Michel WALTER	5%	205,53 €